



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-416**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1115347-DE-1-1 |
| Date de signature : 03/10/2017 |
| Date de réception : mardi 3 octobre 2017 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A L'OUSTAOU DE PROUVENCO-RECONDUCTION DU
DISPOSITIF - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A L'OUSTAOU DE PROUVENCO-
RECONDUCTION DU DISPOSITIF - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une politique de culture régionale, la ville d'Aix en Provence offre la possibilité d'enseigner le provençal au personnel municipal, ainsi qu'aux habitants de la ville. Depuis 1986, cet enseignement connaît un succès croissant.

Je vous propose de reconduire cette activité au titre de l'année scolaire 2017/2018.

C'est pourquoi, "l'Oustau de Prouvenço" propose le maintien de ce cours qui pourrait être assuré par un intervenant diplômé en langue d'OC, à raison de 40 heures et demie par an, soit 27 cours d'une durée d'une heure et demi chacun les mercredi de périodes scolaires à partir du mercredi 4 octobre 2017.

Cet intervenant sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

En conséquence je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la poursuite de l'enseignement du Provençal dispensé à « l'Oustau de Prouvenco » et du recrutement d'un intervenant diplômé en langue d'OC pour un total de 40 heures et demie.

- **DIRE** que le coût de cet enseignement pour l'année 2017 s'élèvera à la somme de 510 € (cinq cent dix euros), imputée au budget de la ville qui présente les disponibilités nécessaires et pour l'année 2018 le coût s'élèvera à la somme de 1020 € (mille vingt euros), imputée au budget primitif de la ville, qui présentera les disponibilités nécessaires, imputation sur le compte budgétaire 923 364 131

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 1 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»